

ARRETE 2025/045
Stationnement interdit
Rue des Roses

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Jérôme LEGROS, président de Passion Pétanque MONTGESNOISE, pour l'organisation d'un concours de pétanque
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers et pour l'accès des pompiers ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, à tous les véhicules légers & les poids lourds, des 2 côtés de la rue des Roses, **jeudi 8 mai 2025 toute la journée (de 12h00 à 21h00).**

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par l'association.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 avril 2025
P/Le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Yvette BULOUP

